DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 septembre 2017

Communautaire de Vichy Communauté - Communauté

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75 Présents : 66

Votants: 72 (dont 6 procurations)

Nº8

OBJET:

FISCALITE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

BASE MINIMUM

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[- 3 OCT. 2017 Publiée ou notifiée

le: [- 3 OCT, 2017

d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents:

Le Conseil

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN- M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

<u>Absent représenté par leur suppléant</u>: MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé: M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents: P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D,

Vu l'arrêté n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de Communes de la « Montagne Bourbonnaise » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la première année de la fusion produit ses effets au plan fiscal, les bases minimum appliquées sont celles qui étaient applicables l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou de chaque EPCI préexistant,

Considérant qu'à défaut de délibération avant le 1^{er} octobre 2017, c'est le droit commun qui s'applique la deuxième année (2018) à savoir la moyenne des bases minimum applicables la première année sur le territoire du nouvel EPCI, pondéré par le nombre de redevables soumis à cotisation minimum cette même première année,

Considérant qu'il est probable que le Conseil communautaire devra de nouveau se prononcer sur le montant des bases minimum en fin d'année, une disposition législative devant être intégrée dans la prochaine loi de finances autorisant le report de la date limite de vote des bases minimales de CFE pour les impositions dues au titre de 2018 (report au 15 janvier 2018),

Considérant que ce report de délai permettra aux exécutifs locaux de délibérer en cohérence avec le calendrier de transmission (courant novembre 2017) de l'ensemble des données découlant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles (RVLLP),

Considérant dans ce contexte qu'il apparait, par précaution, préférable de délibérer pour confirmer les montants 2017,

Propose au Conseil Communautaire:

- de fixer les bases minimum de CFE pour 2018 au même niveau de 2017 :

CA HT < 10 000 €

base minimum = 459 €

Pour les autres tranches

base minimum = 915 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions.
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Le Président

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE

Objet de l'acte	. 2017 - FISCALITE - COTISATION FUNCIERE DES ENTREPRISES - BAS
	MINIMUM

Date de décision:	: 28/09/2017
Date de réception de l'accusé	9 03/10/2017
de réception :	

Numéro de l'acte :	28SEP2017_8
Identifiant unique de l'acte :	003-240300426-20170928-28SEP2017_8-DE

Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	7.2
	Finances locales
	Fiscalité
Date de la version de la	19/04/2017
classification:	
151011177111111111111111111111111111111	
Nom du fichier :	8.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_8-DE-1-1_1.pdf)